

PROCES VERBAL D'ELECTION D'ADJOINTS

Le 29 septembre 2022, à 19h00, il est procédé au remplacement et à l'élection de

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Permettant de compléter le tableau, les candidats devront être des femmes afin de respecter la parité.

Le vote est réalisé au scrutin secret à la majorité absolue (moitié des votants + 1). Si à la suite de deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Guillaume WIENER et Françoise ROUTIER sont désignés assesseurs.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste a été présentée.

Liste 1	Sara FERAUD	Frédérique PARIS
---------	-------------	------------------

Elles sont présentées dans les tableaux ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions suivantes :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21
- f. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste FERAUD	21	Vingt et un

La liste FERAUD a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, les membres en sont élus.
La liste des adjoints au Maire s'établit comme suit :

Poste	Nom
1 ^e adjoint	M. Mickael PEREIRA
2 ^e adjointe	Mme Sara FERAUD
3 ^e adjoint	M. Gérard LEMERCIER
4 ^e adjointe	Mme Françoise TURMEL
5 ^e adjoint	M. Louis CHOAIN
6 ^e adjoint	M. Thierry JOSSE
7 ^e adjointe	Mme Laure BONMARTEL
8 ^e adjoint	M. Pierre BIBET
9 ^e adjointe	Mme Frédérique PARIS

Le Maire

Le secrétaire

Les assesseurs

Marie-Lyne VAGNER

Mickael PEREIRA

Guillaume WIENER

Françoise ROUTIER




